

que le monastère des Carmélites (1), l'abbaye des Dames de Saint-Pierre (2), le collège des Jésuites (3), voilà ce qui est noté. Ces monuments ne dépendent pas de l'autorité municipale.

Le Consulat, à titre d'autorité civile, offre tantôt une collation accompagnée le plus souvent d'un concert, tantôt un bal (4); à titre d'autorité commerciale, il fait une exposition industrielle.

Au XIX^e siècle, il y a deux représentants distincts : l'autorité administrative conserve le caractère du pouvoir civil ; la Chambre de Commerce apparaît comme représentant de l'autorité commerciale ; et elles prennent l'une et l'autre un rôle dans les programmes.

L'autorité administrative remplace l'ancienne collation, composée de quelques mets et vins, mais surtout de fruits, de confitures, gelées et sorbets, par un banquet ou un bal :

(1) Le monastère des Carmélites était une fondation de la famille de Neufville de Villeroy. Plusieurs des membres de la famille y furent enterrés : Charles d'Halicourt ; Nicolas de Neufville de Villeroy, le premier duc ; l'archevêque Camille de Neufville ; le deuxième maréchal François de Neufville de Villeroy ; l'archevêque François-Paul de Neufville. Voir l'article sur les Carmélites dans les *Anciens Couvents de Lyon*, par l'abbé Vachet, Lyon, Vitte, 1895.

(2) L'opulente et aristocratique abbaye des Dames de Saint-Pierre, de l'ordre de Saint-Benoit, a été de tout temps en grande faveur auprès des souverains et princes. Voir les *Anciens Couvents de Lyon*, par l'abbé Vachet, Vitte, 1895.

(3) Voir sur les Jésuites à Lyon les *Anciens Couvents de Lyon*, par l'abbé Vachet, 1895.

(4) Les bals apparaissent dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Voir la réception de dom Philippe, infant d'Espagne en 1744 et celle de Marie-Thérèse de Savoie, comtesse d'Artois, en 1773.